

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Capital NX Phase Inc.**

Interdit à Capital NX Phase Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0097

#### **Ditem Explorations Inc.**

Interdit à Ditem Explorations Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0084

#### **Exploration Amseco Ltée**

Interdit à Exploration Amseco Ltée et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0096

#### **Exploration Knick Inc.**

Interdit à Jacques Brunelle, Robert Bryce, Gordon N. Henriksen, Mitchell Lavery et Alain Thivierge d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Exploration Knick Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0078

### **GMS Capital Corp.**

Interdit à GMS Capital Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0082

### **Mobi724 Global Solutions Inc.**

Interdit à Mobi724 Global Solutions Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0083

### **Parcs commémoratifs Blue Zen Inc.**

Interdit à Parcs commémoratifs Blue Zen Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0076

### **Patriot Gold Corp.**

Interdit à Patriot Gold Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0087

### **Ressources Northcore Inc.**

Interdit à Ressources Northcore Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que

celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 octobre 2014 ainsi que son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 janvier 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0090

### **SuperDirectories, Inc.**

Interdit à SuperDirectories, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0088

## **6.5.2 Révocations d'interdiction**

### **Cline Mining Corporation**

Révoque la décision 2015-FIIC-0073, prononcée le 22 avril 2015, adressée à Cline Mining Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 novembre 2014.

La révocation est prononcée le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0092

### **Magasins Hart Inc.**

Révoque la décision 2012-FIIC-0169, prononcée le 21 août 2012, adressée à Magasins Hart Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que, à la date de la présente décision, l'émetteur n'est plus un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières.

La révocation est prononcée le 4 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0093

### **Ressources Northcore Inc.**

Révoque la décision d'interdiction 2015-FIIC-0047, prononcée le 18 mars 2015, interdisant à John Florek, Garry Majerle, Stephen McGinn, Liette Nadon et Scott Taylor Sebastian d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Ressources Northcore Inc. parce qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant Ressources Northcore Inc., ses porteurs de titres, tous les courtiers et leurs représentants, ainsi que toute personne a été prononcée le 5 mai 2015.

La révocation est prononcée le 5 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0095